



---

**Organe subsidiaire de mise en œuvre**

**Cinquante-huitième session**

Bonn, 5-15 juin 2023

Point 20 a) de l'ordre du jour

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Questions budgétaires**

**Questions administratives, financières et institutionnelles**

**Projet de conclusions proposé par le Président**

**Additif**

**Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre**

À sa cinquante-huitième session, l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, après avoir pris note du projet de programme de travail et de budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2024-2025<sup>1</sup>, a recommandé le projet de décision ci-après, pour examen et adoption par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-huitième session :

**Projet de décision -/CMP.18**

**Budget du relevé international des transactions**

*La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto,*

*Rappelant* le paragraphe 5 de l'article 13 du Protocole de Kyoto,

*Rappelant également* les décisions 11/CMP.3, 10/CMP.5, 9/CMP.6, 8/CMP.8, 8/CMP.11, 7/CMP.13 et 5/CMP.15,

*Conscient* de l'importance d'un financement suffisant et stable du relevé international des transactions,

*Conscient également* de l'importance du bon fonctionnement du relevé international des transactions pour les Parties énumérées à l'annexe B du Protocole de Kyoto reproduite à l'annexe I de la décision 1/CMP.8,

1. *Approuve* le budget du relevé international des transactions pour l'exercice biennal 2024-2025, qui s'élève à 3 321 311 euros, aux fins précisées dans le projet de budget du relevé international des transactions<sup>2</sup> ;

---

<sup>1</sup> FCCC/SBI/2023/2/Add.2.

<sup>2</sup> FCCC/SBI/2023/2/Add.2, tableau 1.



2. *Décide* de maintenir le montant de la réserve de trésorerie à un niveau correspondant à 8,3 % du montant estimatif des dépenses du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions ;

3. *Autorise* le Secrétaire exécutif à prélever 3 321 311 euros sur les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre des exercices antérieurs afin de financer le budget de l'exercice biennal 2024-2025 ;

4. *Note* que, comme suite à la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus, les Parties connectées au relevé international des transactions ne paieront pas de frais d'utilisation au cours de l'exercice biennal 2024-2025 ;

5. *Note également* que les soldes non utilisés du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre d'exercices antérieurs qui resteraient après l'application de la mesure décrite au paragraphe 3 ci-dessus pourraient être utilisés pour financer partiellement ou intégralement le budget du relevé international des transactions pour les futurs exercices biennaux ;

6. *Demande* à l'administrateur du relevé international des transactions de communiquer, dans ses rapports annuels, le montant du solde non utilisé du Fonds d'affectation spéciale pour le relevé international des transactions au titre de l'exercice biennal précédent tel qu'établi au moment de la publication desdits rapports ;

7. *Demande également* à l'administrateur du relevé international des transactions de fournir, dans ses rapports annuels pour 2024 et 2025, des informations sur les transactions portant sur les unités prévues par le Protocole de Kyoto ;

8. *Demande en outre* à l'administrateur du relevé international des transactions de faire figurer, dans ses futurs rapports annuels, un tableau présentant l'état des paiements en suspens.

---